

Par courriel

Montréal, le 10 janvier 2024

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 2280, 2288 à 2296,
rue de Cannes-Brûlées, lot 1 449 410, cadastre du Québec, Montréal
(Québec) N/Réf : 200849723 V/Réf : Art 23-24**

Madame **Art 53-54**,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 novembre 2023, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour l'adresse suivante : 2288, rue de Cannes-Brûlées, Montréal (Québec)

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

PERMIS RELATIF AUX PESTICIDES
Loi sur les pesticides

7820-06-01-07276-001

<p>ÉTABLISSEMENT Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée Adresse du lieu : 2288, rue de Cannes-Brûlées Montréal (Québec) H8N 2Z2</p>	<p>NUMÉRO DE PERMIS 402053107 NUMÉRO DE L'INTERVENANT Y2084214 NUMÉRO DU LIEU X2160768 DATE DE FIN DE VALIDITÉ 11 août 2024</p>
--	---

<p>TITULAIRE DU PERMIS Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée 2288, rue de Cannes-Brûlées Montréal (Québec) H8N 2Z2</p>
--

<p>CATÉGORIE OU SOUS-CATÉGORIE(S) C4 - Travaux rémunérés - Application en horticulture ornementale d'un pesticide des classes 1 2 3 4</p>
--

Ce permis est délivré en conformité avec la Loi sur les pesticides et son règlement d'application. Il autorise le titulaire à effectuer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories mentionnées, en regard des classes de pesticides indiqués.

DÉLIVRÉ LE 30 juillet 2021

Hélène Fortin

POUR LE MINISTRE